



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-10-00 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 173°, des suivants :

« 174° du côté sud de la rue Ernest-Talbot, dans le secteur Charny;

175° du côté ouest de la rue Saint-Étienne, de l'intersection de la rue Bégin jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, dans le secteur Lévis; »

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 38°, du suivant :

« 39° le stationnement est limité à 2 heures, entre 8h00 et 18h00, du côté sud de la rue Saint-Laurent, face au lot 2 434 862 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 5986 à 5994, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 18 octobre 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 OCTOBRE 2010